

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret et Préavis du Conseil d'Etat sur l'Initiative Raphaël Mahaim et consorts - Traité de libre-échange avec le MERCOSUR : Vaud doit s'engager pour un référendum

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le mercredi 8 janvier 2020 à la Salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13 à Lausanne, pour traiter de cet objet.

Elle était composée de M. Alexandre Démétriadès (président et rapporteur), de Mmes les députées Sophie Betschart, Laurence Creteigny, Nathalie Jaccard, Claire Richard, et de MM. les députés Grégory Devaud, Daniel Develey, Yves Ferrari, Sylvain Freymond, Olivier Gfeller, Yvan Luccarini, Serge Melly, Gilles Meystre, Pierre-François Mottier, Yvan Pahud, Olivier Petermann, Alexandre Rydlo.

Mme la députée Martine Meldem était excusée et remplacée par Mme la députée Claire Richard.

M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), a également assisté à la séance accompagné de M. Jacques Henchoz, directeur général suppléant de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DEIS-DGAV).

Mme Candice d'Anselme a assuré le rôle de secrétaire de la commission. Qu'elle soit ici sincèrement remerciée pour la qualité de ses notes de séance et sa disponibilité.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

En date du 12 septembre 2019, le Groupe des Verts a déposé au Parlement fédéral une question urgente qui demandait notamment si l'accord avec le Mercosur serait sujet ou soumis au référendum. Dans sa réponse du 27 septembre 2019, le Conseil fédéral a indiqué que le futur accord sera sujet au référendum facultatif compte tenu de la nature des règles qu'il contient¹.

En conséquence, le Conseil d'Etat considère que l'initiative Raphaël Mahaim et consorts est devenue sans objet et propose de ne pas y donner suite.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Attention : le Conseil d'Etat n'ayant présenté qu'un préavis sans exposé des motifs, la Commission s'est contentée de mener une discussion générale avant de procéder aux votes sur le projet de décret.

À un député qui demande quelle autorité a la compétence de désigner un objet comme étant soumis au référendum, et selon quelle base légale constitutionnelle, le chef du DEIS rappelle en préambule que ce sujet a déjà été débattu au plénum. A la suite des débats, Me Jean-Luc Schwaar a indiqué que son avis de droit ne

¹ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20191048>

s'en trouvait pas modifié : la question de savoir si un acte des Chambres fédérales est soumis au référendum facultatif relève de l'interprétation de l'article 141 de la Constitution fédérale, et non de la seule volonté de l'Assemblée fédérale. Le choix du référendum est évalué en fonction d'un ensemble de critères qualitatifs (e.g. techniques, légaux). De surcroît, dans le cadre des discussions au Grand Conseil sur le présent objet, l'initiant avait fait mention d'un amendement déposé au Parlement fédéral pour que l'ALE avec la Chine soit soumis au référendum. Or, ce n'est pas parce qu'un amendement est déposé qu'il est fondé sur le plan juridique.

Comme le contenu de l'accord n'est pas encore public, le même député souhaite savoir si l'ALE remplira l'ensemble des conditions pour être assurément soumis au référendum.

Le chef du DEIS rappelle que le Conseil fédéral connaît le contenu de l'accord et qu'il en a conclu que l'accord serait soumis au référendum. Il suppose qu'il y a de grandes chances pour qu'il respecte ses engagements. A ce sujet, un autre député déclare ne pas avoir une totale confiance dans le Conseil fédéral qui pourrait finalement décider de soustraire l'ALE au référendum. Il donne l'exemple des conseils communaux qui, en vertu de l'article 107 alinéa 5 de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), peuvent voter l'urgence exceptionnelle d'une de leurs décisions qui ne sera pas, de ce fait, soumise au référendum. A ce titre, le député suggère d'envoyer l'initiative à l'Assemblée fédérale. Il demande quelle est la position de l'initiant.

Un député membre de son parti pense que l'initiant s'abstiendrait sur la présente initiative étant donné que l'initiative Pahud devrait répondre à ses objectifs : maintenir la pression sur Berne et avoir la possibilité de s'exprimer sur cet accord.

Un autre député tient à souligner qu'il a confiance dans la réponse du Conseil fédéral et il refusera donc l'initiative Mahaim, celle-ci étant devenue sans objet.

4. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

Un député était absent au moment des votes.

L'art. 1 du projet de décret est refusé par 14 voix et 2 abstentions.

L'art. 2 du projet de décret est refusé par 14 voix et 2 abstentions.

5. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

En vote final, la commission recommande au Grand Conseil de refuser le projet de décret à 15 voix contre et 1 abstention.

6. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Lausanne, le 28 janvier 2020.

*Le rapporteur :
(Signé) Alexandre Démétriadès*